

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARSILLY**
Séance du 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize février deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIÉ, Monsieur Flavien GENDRON, Madame Caroline BOURGUE

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD

Secrétaire de séance : Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 13/02/2026		Nombre de votants	10
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18	Suffrages exprimés	10
Nombre de membres présents	10	Pour	10
Nombre de procuration	00	Contre	00

26.24 - Approbation de la convention relative à la boucle cyclotouristique « Villages et falaises du Pertuis breton » et autorisation de signature

Rapporteur : Hervé PINEAU

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en partenariat avec le Comité Départemental de Cyclotourisme de Charente-Maritime, a conçu un itinéraire cyclotouristique de 28 km, nommé « Villages et falaises du Pertuis breton », traversant notamment le territoire communal de Marsilly. Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation des paysages littoraux, de développement du tourisme durable et de promotion des mobilités douces.

Cette boucle s'appuie sur les infrastructures existantes, et ne nécessite pas d'aménagements supplémentaires. Son jalonnement nécessite toutefois la pose de signalétiques directionnelles.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle prendra à sa charge le financement, la fourniture et l'installation de ces signalétiques, de même que leur entretien futur.

La durée de la convention est de 10 ans, renouvelables par tacite reconduction.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la convention relative à la boucle cyclotouristique « Villages et falaises du Pertuis breton », dont le tracé concerne la commune de Marsilly.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 26 février 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Le Maire, Président de séance
Hervé PINEAU



La Secrétaire de séance,
Annie COURCY